

Nouvelles règles sanitaires dès le 5 décembre

Comme nous vous le disions précédemment:
« La consigne changera dans quelque temps pour admettre plus de personnes mais il y aura toujours une limite »

Mercredi 2 décembre 2020, dans la soirée, le ministère de l'Intérieur a annoncé avoir revu les restrictions sanitaires pour les lieux de culte – comme l'avait [demandé il y a quelques jours le Conseil d'Etat](#).

Désormais, pour concilier « liberté d'exercice du culte et mesures sanitaires », les fidèles devront laisser deux sièges de libres entre chaque personne ou « entité familiale ». Il faudra également n'occuper qu'une rangée sur deux, souligne le ministère de Gérald Darmanin [dans un communiqué](#). (soit 6m2 par personne)

Ces règles s'appliquent jusqu'au 15 décembre, date à laquelle elles seront revues au regard d'une évaluation de la situation, en particulier pour Noël.

NOËL

4 célébrations sont prévues le 24 décembre au soir: à **Rouillas Bas** (18h00), **Saint Amant Tallende** (18h30), **La Roche Blanche** (20h00) et **Saint Saturnin** (21h00). A cette date, même si la règle évolue, il n'y aura certainement pas d'accès pour tous ceux qui voudraient participer. Par exemple l'année dernière à St Amant nous estimons qu'il y avait 400 personnes, cette année l'église ne pourra certainement pas accepter plus de 100.

Merci de votre compréhension pour l'application des règles que nous sommes obligés de respecter actuellement ! Par respect de la loi mais surtout de notre santé à tous.